

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016 GENERALISTES



Codes de lecture du tableau	
Classement : codes actes par ordre alphabétique en colonne 2 "Actes et majorations"	
Fond jaune : codes agrégés actes à fond saumon	Texte
Fond saumon : codes actes à n'utiliser que pour le dossier	Texte
Fond vert : paiement par forfait par la Caisse	Texte
S2, OPTAM si actes en Tarif opposable	TO
Secteur 1 et 2	S 1,2
Secteur 1 et Optam et Optam-Co	OPT
Secteur 2	S 2

Spécialité	Actes et majorations	Tarifs au 1/06/18	Secteur	Règles de cumul
Gen	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel de soins	90,00 €	S 1,2	
Gen	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel du médecin coordonnateur de l'équipe de soins	80,00 €	S 1,2	
Gen	Adhésion au contrat type figurant dans le décret du 3 mai 2002 relatif à la délivrance de soins palliatifs à domicile : forfait mensuel du médecin participant à la coordination	40,00 €	S 1,2	
Spe et Gen spe	APC (ex C2) : Avis ponctuel de consultant Spe qualifié (y compris gen) : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient avec des exceptions) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.).	50,00 €	S 1,2	MCG, MCS, ECG, Frottis, biopsies, MCU...
Spe PU-PH	APU (ex C3) : Avis ponctuel de consultant professeur) : consultation pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.).	69,00 €	S 1,2	MCG et MCS
Spe et Gen spe	APV : Avis ponctuel de consultant Spe qualifié (y compris gen) : visite pour avis (délai de 4 mois sans revoir le patient) (article 18 NGAP et 28.3.5 Conv.).	50,00 €	S 1,2	MCG et MCS
Gen	C : Consultation de base du généraliste secteur 2 si dépassements	23,00 €	S 2	ECG, Frottis, Biopsies
Gen	C+MMG : consultation de référence au cabinet du généraliste (article 28.1 et avenant 2 Conv.).	25,00 €	TO	MCG, ECG, Frottis, Biopsies
Gen, Gyn, Pedia	CCP : Consultation de Contraception et Prévention de MST. Première, 15 à 18 ans. 100% (article 28.3.1 Conv. et 14.8 de la NGAP)	46,00 €	TO	Aucun

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016 GENERALISTES

Gen, Ped	CCX : code cotation de "Consultation complexe" cotation de CSO et CSM. Tarif opposable seul.	46,00 €	OPT	Aucun
Gen, Pedia	COE : Consultation Obligatoire de l'Enfant. 8 jours, 8 à 10, 23 à 25 mois. 100% (article 28.3.1 Conv. et 14.9 NGAP)	46,00 €	TO	Aucun
Gen, Spe	CRD Majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	26,50 €	S 1,2	GS, C, CS
Gen, Spe	CRM Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	51,50 €	S 1,2	GS, C, CS
Gen, Spe	CRN Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de consultation au cabinet. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	42,50 €	S 1,2	GS, C, CS
Gen, Pedia	CSO : Consultation de Suivi de l'Obésité par le médecin traitant. 3 à 12 ans risque d'obésité. 100%. 2 fois par an maxi (article 28.3.1 Conv. et 15.8 NGAP). Code de CCX	46,00 €	TO	
Gen, Spe	F : Majoration dimanche et férié Généralistes et autres Spécialistes (Annexe 1 de la Conv. et Av 1 art 3)	19,06 €	S 1,2	GS, C, CS, MPC, CCAM
Gen	G : consultation au cabinet du généraliste (article 28.1 et av.2 Conv. et NGAP)	25,00 €	TO	MCG
Gen	GS : consultation au cabinet par le médecin généraliste spécialiste qualifié (article 2.1 et av. 2 Conv. et 15 NGAP)	25,00 €	TO	MCG
Gen	IFD : indemnité forfaitaire de déplacement pour des actes effectués à domicile autre que la visite (article 13 NGAP)	3,50 €	S 1,2	Depl. Justifié
Gen, Spe	IK : indemnité kilométrique à pied ou à ski (article 13 NGAP)	4,57 €	S 1,2	Depl. Justifié
Gen, Spe	IK : indemnité kilométrique en montagne (article 13 NGAP)	0,91 €	S 1,2	Depl. Justifié
Gen, Spe	IK : indemnité kilométrique en plaine (article 13 NGAP)	0,61 €	S 1,2	Depl. Justifié
Gen	K : acte technique (article 2.1 NGAP)	1,92 €	S 1,2	
Gen	MCG : majoration de coordination (art 16.2 et annexe 11 Conv.). Marque le retour au médecin traitant et patient hors résidence.	5,00 €	TO	G, GS, C, CS 1/4/18 si TO, ✕
Spe	MCU : spécialiste accueillant le patient dans les 48h en Consultation (articles 18.3 et 28.2.4 Conv.) Couplé avec la MUT du généraliste.	5,00 €	TO	Pas de majo PDS
Gen	MD : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée (article 14.2 NGAP)	10,00 €	S 1,2	VG, VGS, V, VS
Gen	MDD : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié (article 14.2 NGAP)	22,60 €	S 1,2	VG, VGS, V, VS

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016 GENERALISTES

Gen	MDI : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 00h00 à 6h00 (article 14.2 NGAP)	43,50 €	S 1,2	VG, VGS, V, VS
Gen	MDN : majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00 (article 14.2 NGAP)	38,50 €	S 1,2	VG, VGS, V, VS
Gen	MEG : Majoration Enfants Généraliste. De 0 à 6 ans (article 28.2.2 Conv. et 14.7 NGAP)	5,00 €	S 1,2	G et C, VG et V
Gen	MIC : majoration pour consultation d'un patient insuffisant cardiaque après hospitalisation par le médecin traitant (article 15.5 NGAP) si consultation réalisée au tarif opposable	23,00 €	S 1	G, GS, C, CS, VG, VGS, V, VS, MD
Spe, Gen	MIS : majoration pour Information initiale et mise en place Stratégie thérapeutique. Cancer et pathologie neurologique grave ou neurodégénérative (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP) Code MTX.	30,00 €	OPT	GS, C, CS, MPC, MCS
Gen, Spe	MM : majoration pour acte de nuit de 00h00 à 6h00	40,00 €	S 1,2	Tous actes
Gen	MMG : majoration consultation (code spécial prévu). Met l'acte de base à 25 (article 28.1 Conv.)	2,00 €	TO	C, CS, V, VS, MD, G, GS, VG
Gen, Spe	MN : majoration pour acte de nuit de 20h00 à 00h00 et de 6h00 à 8h00	35,00 €	S 1,2	Tous actes
Gen, Spe	MPA : rémunération forfaitaire pour les patients âgés de 80 ans et plus hors médecin traitant (article 15.4.1 et annexe 10 Conv.)	5,00 €	S 1	
Gen, Spe	MPA : rémunération forfaitaire pour les patients âgés de 80 ans et plus pour le médecin traitant (article 15.4.1 et annexe 10 Conv.)		S 1	
Gen	MRT : majoration médecin traitant régulation (articles 28.2.5 Conv.). Accueil en urgence sur appel du 15 par MT ou assimilés		TO	G, GS, C, CS
Gen, Spe	MSH : majoration pour la consultation de suivi de sortie d'hospitalisation de court séjour des patients à forte comorbidité par le médecin traitant (article 15.6 NGAP) si consultation réalisée au tarif opposable	23,00 €	S 1	G, GS, C, CS, VG, VGS, V, VS, MD
Gén, Spé	MTF : forfait médecin traitant autres patients (article 15.4.1 Conv.)	5,00 €	OPT	
Gen, Spe	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 80 ans et plus en ALD (article 15.4.1 Conv.)	70,00 €	OPT	
Gen, Spe	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 0 à 6 ans (article 15.4.1 Conv.)	6,00 €	OPT	
Gen, Spe	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de 80 ans et plus (article 15.4.1 Conv.)	42,00 €	OPT	
Gen, Spe	MTF : forfait médecin traitant pour les patients de moins de 80 ans en ALD (article 15.4.1 Conv.)	42,00 €	OPT	

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016 GENERALISTES

Gen, Spe	MTF : majoration CMUC si plus de 7% calculé sur taux du médecin - 7%/2. Maximum 25% (article 15.4.1 Conv.)	individuel	OPT	
Gen, Spe	MTX : code de cotation "majorations très complexes" (IGR, CPM, MMM, MIS, PIV, MPB, MAV). Tarif opposable seul.	30,00 €	OPT	GS, C, CS, MPC, MCS
Gen	MU : majoration d'urgence (article 14.1 NGAP)	22,60 €	S 1,2	VG, VGS, V, VS
Gen	MUT : Majoration traitant urgence. Adressage à Spe accueillant dans les 48h en consultation (articles 18.3 et 28.3.1 Conv.) Couplé avec la MCU spécialiste	5,00 €	TO	pas de majo PDS
Généraliste	P : valeur majoration de nuit actes CCAM pour les Généralistes de 20h-00h (An. 1 Conv.)	35,00 €	S 1,2	actes CCAM
Spe, Gen	PIV : majoration Prise en charge Infection Vih. Consultation initiale d'information et d'organisation (article 28.4 Conv. et 15.9 NGAP) Code MTX.	30,00 €	TO	GS, C, CS, MPC, MCS
Gen, Spe	RMT : rémunération spécifique annuelle pour un patient en ALD (article 15.4.1 Conv.)	40,00 €	S 1,2	
Gen, Spe	RST : rémunération spécifique annuelle pour un patient en post ALD (article 15.4.1 Conv.)	40,00 €	S 1,2	
Gen, Spe	S : valeur majoration de nuit actes CCAM pour les Généralistes et spécialistes autres que pédiatres, chir-obs-anest de 00h00-08h00	40,00 €	S 1,2	CCAM
Gen, Spe	STH : forfait de surveillance thermal (titre XV chapitre 4, article 2 NGAP)	80,00 €	S 1,2	
Gen	TDT : Téléexpertise Dossier Traitant. Echanges entre ancien et nouveau méd traitant si entrée en EHPAD (article 28.6 et av. 2 Conv. et 14.9.1 NGAP)	15,00 €		Aucun
Gen	TTE : Téléconsultation médecin Traitant avec EHPAD (article 28.6 et av. 2 Conv. et 14.9.2 NGAP)	25,00 €		Nuit et férié
Gen	V : visite à domicile par le Généraliste secteur 2	23,00 €	S 2	MD+IK
Gen	V+MMG = VG : visite du généraliste (article 28.1 et Av. 2 Conv. et NGAP)	25,00 €		MD+IK
Gen	VG : visite du généraliste (article 28.1 et Av. 2 Conv. et NGAP)	25,00 €	TO	MD+IK
Gen	VGS : visite à domicile par le médecin spécialiste qualifié en médecine générale (article 2.1 NGAP)	25,00 €	TO	MD+IK
Gen, Spe	VL : Consultation réalisée au domicile du patient atteint de maladie neurodégénérative par le médecin traitant. 3 fois par an (article 15.2.3 NGAP et 28.4 Conv.)	60,00 €	S 1,2	MD+IK
Gen, Spe	VRD : majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	30,00 €	S 1,2	IK
Gen, Spe	VRM Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	59,50 €	S 1,2	IK

LA NOMENCLATURE DETAILLEE DE LA CONVENTION 2016 GENERALISTES

Gen, Spe	VRN Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de visite. Appel régulation. (article 10 et annexe 9 Conv.)	46,00 €	S 1,2	IK
Gen	VS : visite à domicile par le médecin Spe qualifié en médecine générale (article 2.1 NGAP)	23,00 €	S 1,2	MD+IK
Gen	VS : visite à domicile par le médecin spécialiste qualifié en médecine générale secteur 2 (article 2.1 NGAP)	23,00 €	TO	MD+IK